

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27.09.01 Convocation du 19.09.2001

Compte rendu affiché le 1^{er} octobre 2001

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élu : Carlos Daniel FERNANDES

Réf. : BJ/LDA

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Objet : CESSION LOGEMENTS : Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
"HABITAT ADAPTE". Maires-Adjoints,

Nombre de conseillers	
en exercice : 29	
présents 26	
votants 29	

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, WYMANN,
MARMONIER, BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI,
MM. GOSSET, FERNANDES, Mmes PERRIN, DESVIGNES,
MILLET, MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absents représentés : Mme DURAND par Mme GUERIN - M. CHRETIN par
M. ROGRIGUEZ - M. MACHURAT par M. BELLOT.

Monsieur l'Adjoint délégué explique que la Société Habitat Humanisme Insertion qui cesse une partie de son activité, doit vendre à la S.A. d'HLM G. ROSSET, deux logements très sociaux (PLA TS) situés sur le territoire de la commune : 4, rue Grenette, lot n° 91.

Il indique qu'un protocole a été signé entre les deux sociétés qui prévoit notamment que les obligations résultant des conventions signées avec l'Etat seront transférées au repreneur. Le caractère des logements n'est donc pas modifié.

Il dit que, conformément à l'article L 443-11 du code de la construction et de l'habitation, en tant que garant des prêts, l'avis du Conseil Municipal sur ces cessions est requis.

Il conclut, compte tenu du maintien des caractéristiques des logements, à une proposition d'avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L 443-11,
- Emet un avis favorable à la cession par la Société Habitat Humanisme Insertion à la SA d'HLM ROSSET de deux logements très sociaux pour lesquels la ville a garanti en partie les prêts nécessaires à la réhabilitation des lieux ,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 27 septembre 2001

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY
MAIRE ,

Pour copie conforme,
Le

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 6 novembre 2001
- de la publication le 7 novembre 2001
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 6 novembre 2001